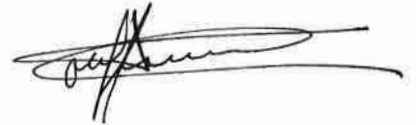


1.
RG n° : 2021038262 - 1

Requête n° : 2021017587 - 1



TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de PARIS,

Vu les articles 874, 875 et 462 du code de procédure civile;

Vu notre ordonnance du 26 août 2021;

Par saisine d'office en rectification de l'ordonnance du 26 août 2021;

Notre précédente ordonnance du 26 août 2021, RG 21-17123, désignait la SCP THEVENOT PARTNERS Administrateurs Judiciaires en la personne de ME Aurélia PERDEREAU, demeurant 42 rue de Lisbonne 75008 Paris ;

En qualité de mandataire chargé de convoquer l'assemblée des actionnaires de la société anonyme Néovacs, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 391 014 537 dont le siège social est situé 3-5, impasse Reille 75014 Paris;

Que par courriel du 1er septembre 2021 le requérant, M. Jean-Baptiste Roy, nous indique que la mission confié au mandataire par l'ordonnance n'est pas exactement celle prévue par la requête et demande sa rectification s'agissant d'une erreur matérielle;

En conséquence modifions l'ordonnance du 26 août 2021 ainsi:

Disons que la mission confiée au cabinet Thevenot Partners sera de :

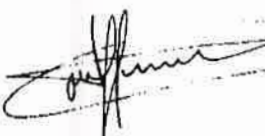
- Représenter les actionnaires défailants de la société anonyme Néovacs à la prochaine assemblée générale ;
- Fixer à deux (2) mois à compter de l'ordonnance le délai pour la tenue de l'assemblée générale en question (l'échéance du 30 septembre initialement fixée dans la requête étant à présent difficile à tenir).

Disons que le reste de l'ordonnance est inchangé y compris la provision pour la rémunération du mandataire ;

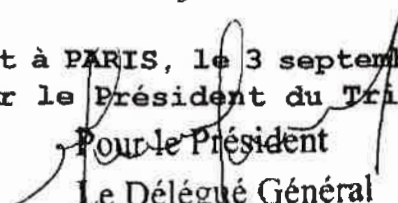
Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal, et notifiée par lui au mandataire désigné et au requérant.

Le Greffier
J. COUFFRANT



Fait à PARIS, le 3 septembre 2021
Pour le Président du Tribunal



Pour le Président
Le Délégué Général

M. François MANTOUX

RG n° :21-17123
Requête n° 2138202 w

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

Vu les articles 874 et 875 du code de procédure civile ;

Vu la requête qui précède, les motifs exposés et les pièces produites ;

Vu l'article L.225-103-II-2° du code de commerce ;

Désignons SCP THEVENOT PARTNERS Administrateurs Judiciaires en la personne de ME Aurélie PERDEREAU, demeurant 42 rue de Lisbonne 75008 Paris ;

En qualité de mandataire chargé de convoquer l'assemblée des actionnaires de la société anonyme Néovacs, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 391 014 537 dont le siège social est situé 3-5, impasse Reille 75014 Paris.

et de fixer son ordre du jour selon la demande figurant dans la requête ;

Disons qu'une provision de 800 euros, sera préalablement versée au mandataire, par le requérant ;

Disons qu'en cas de difficultés, il nous en sera référé ;

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Le greffier,

G. GEOFFROY



Fait à Paris, le 26 août 2021

Pour le président du tribunal,

Pour le Président

Le Délégué Général

M. François MANTOUX

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE GREFFIER :

